

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

## Séance du 23 septembre 2009

### **OBJET**

#### **de la Délibération**

\*\*\*\*\*

### **AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SEM EADM – MODIFICATIONS STATUTAIRES**

#### **Date de convocation du Conseil Municipal**

17 septembre 2009

**Date d'affichage** : 17 septembre 2009

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

**Président de la Séance** : Monsieur LE ROCH, Maire

**Secrétaire de Séance** : Mademoiselle ORINEL

#### **Etaient présents**

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER  
Adjoints au Maire.

M. JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mmes PESSEL, PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, DONATO-LEHUEDE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, M. DERRIEN, Mmes LE STRAT, ROUILLARD, MM. MOUHAOU, PERESSE, Conseillers Municipaux.

#### **Absents ayant donné pouvoir**

M. BAUCHER à M. GIRALDON  
M. BURBAN à M. PARMENTIER  
M. LE BARON à Mme RAMEL-FLAGEUL  
Mme LE DOARE à M. LE ROCH  
Mme GUEGUAN à M. PERESSE

# **AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SEM EADM – MODIFICATIONS STATUTAIRES**

## **Rapport de Alain LE MAPIHAN**

Vu les dispositions de l'article L.1521-1 du Code général des collectivités territoriales qui autorisent les communes, départements, régions et leurs groupements, dans le cadre des compétences qui leurs sont reconnues par la loi, à prendre des participations dans des sociétés d'économie mixte locales ;

Vu l'article L.1524-1 alinéa 3 du code susvisé qui précise que : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale [...] sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

L'augmentation du capital social de la société d'économie mixte EADM, dont le principe a été entériné lors du conseil d'administration du 19 mai dernier au regard des résultats positifs enregistrés par EADM au cours des trois dernières années et de ses perspectives de développement, entraînera une modification de la composition du capital social.

Cette augmentation de capital se justifie par :

- un plan de développement en évolution rapide. Le chiffre d'affaires de la société EADM a été multiplié par 10 en 3 exercices et devrait se stabiliser au-delà de 6 millions d'euros par an.
- Un endettement récurrent important. A ce jour l'endettement opérationnel s'élève à 10 millions d'euros et se stabilisera à 12 millions d'euros. Le montant de la dette non garantie s'élèverait alors à 2 millions d'euros soit 2.5 fois le montant du capital social actuel.
- Des fonds propres inférieurs aux ratios moyens nationaux. EADM doit être comparée à des SEM de même taille, connaissant un volume d'activité identique et dont la croissance opérationnelle est similaire. Le montant moyen du capital social de ces SEM est de 1.1 million d'euros et le niveau moyen des fonds propres (capital social + réserves) de ces SEM s'élève à 1.65 million d'euros.

Afin d'éviter d'alourdir une procédure longue et complexe, le Conseil Général du Morbihan a décidé de se porter acquéreur des actions réservées aux Communes et à leur groupement (soit 71 500 €) et, une fois l'augmentation réalisée, les cédera aux collectivités et EPCI demandeurs.

**Nous vous proposons :**

- d'approuver le principe d'une augmentation de capital d'EADM visant à porter le capital social de 795 000 € à 1 600 000 € par l'émission de 402 500 actions nouvelles de 2 € chacune ;
- de ne pas souscrire à ladite augmentation de capital ;
- d'approuver la modification de l'article 8 des statuts d'EADM relatif au capital social ;
- d'approuver la modification de l'article 7 relatif aux apports et de l'article 10 relatif à la géographie du capital social, des statuts d'EADM ;
- d'autoriser le représentant de la collectivité à l'assemblée générale extraordinaire d'EADM à voter en faveur de cette modification ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur Alain LE MAPIHAN à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités liées à l'exécution de ces décisions.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Fait à Pontivy, le 24 septembre 2009**

**LE MAIRE  
Jean-Pierre LE ROCH**